

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 3 000 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de réaménagement des rues des Cerisiers, du Plateau et de la Terrasse à Pierre Bénite.

Ces trois voies très vétustes constituent la trame viaire du quartier du Plateau. Ces travaux sont envisagés à la suite de l'importante opération d'enfouissement des réseaux engagée par la municipalité.

Ce projet comporterait :

- tranche ferme : rue des Cerisiers :

. reconstruction d'une chaussée de 6 mètres et de 2 trottoirs d'1 mètre ;

- tranche conditionnelle : rues de la Terrasse et du Plateau :

. reconstruction d'une chaussée de 6 mètres et de 2 trottoirs d'1 mètre.

L'opération se décomposerait de la manière suivante :

- tranche ferme : rue des Cerisiers :

- . lot n° 1 : travaux de voirie,
- . lot n° 2 : travaux d'assainissement pluvial,
- . lot n° 3 : mission de coordination-sécurité,
- . lot n° 4 : plans de récolement ;

- tranche conditionnelle : rues du Plateau et de la Terrasse :

- . lot n° 1 : travaux de voirie,
- . lot n° 2 : travaux d'assainissement pluvial,
- . lot n° 3 : mission de coordination-sécurité,
- . lot n° 4 : plans de récolement,
- . lot n° 5 : plantations.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 26 juin 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs, et le détail estimatif de 3 000 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement, de plantations, la mission de coordination-sécurité, les plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau, des ressources humaines et des systèmes d'information et de télécommunications,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense prévisionnelle de 1 000 000 F TTC sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2000 - et la dépense de 2 000 000 F sera prélevée sur les crédits prévus au titre de la programmation pluriannuelle des investissements - exercice 2001 - comptes 231 510, 231 540 et 212 100.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,